

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 23 JANVIER 2015 A 16 H 00

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 janvier 2015 s'est réuni le 23 janvier 2015 à 16 h 00 au Château de Forezan à Cognin, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 16 janvier 2015.

Nombre de membres en exercice : 26 – Délégués présents : 20 - Délégués votant : 22

Présents

rieseilis		
	CALLE Jean	Délégué suppléant
	JULIEN Delphine	Déléguée titulaire
COMMUNALITE D'ACCI OMEDATION	MACHET Franck	Délégué titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE	METRAS Jean-Charles	Délégué titulaire
CHAMBERT WETROPOLE	MITHIEUX Lionel	Président
	ROCHAIX Daniel	Vice-président
	ROUTIN Anne	Déléguée titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU	CASANOVA Corinne	Déléguée titulaire
BOURGET DU LAC	FRANCOIS Didier	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU	MEUNIER Edouard	Délégué titulaire
BEAUFORTAIN		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DES BAUGES	GERARD Pierre	Délégué suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR		
DE CHARTREUSE	BLANQUET Denis	Vice-président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA		5/1/ / // /
HAUTE COMBE DE SAVOIE	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC	RUBOD Georges	Délégué suppléant
D'AIGUEBELETTE		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA	BURNIER FRAMBORET	Délégué titulaire
REGION D'ALBERTVILLE	Frédéric	
	ROTA Michel	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE	GARIOUD Christian	Délégué titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage	CHEMIN François	Vice-président
et de Traitement des Ordures Ménagères	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
de Maurienne (SIRTOMM)	SIMON Christian	Délégué titulaire

Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

FERRARI Marina a donné pouvoir de vote à MITHIEUX Lionel DRIVET Jean-Marc a donné pouvoir de vote à CASANOVA Corinne LOMBARD Franck a donné pouvoir de vote à Michel ROTA

Délégué excusé :

GIRARD Marc

Délégués absents :

BARBIER Marie-Claire, TOESCA Jean-Yves

Assistaient également à la réunion :

CAPUT Michel, Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets

LABEYE Bruno, Responsable de l'UVETD

VAN BELLEGHEM Patricia, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés Publics de Savoie Déchets

BOUCHET Jérôme, Responsable d'Exploitation

GONCALVES Murielle, Responsable Financier de Savoie Déchets

TISSOT Claire, Ingénieur QHSE

BENEDETTO Laurelyne, Chargée de missions de Savoie Déchets

SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

ORDRE DU JOUR

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 19 décembre 2014

1. FINANCES

1.1 Approbation des budgets primitifs 2015 (principal et annexes)

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel 2015
- 2.2 Instauration d'une gratification ou rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur au 1er janvier 2015

3. MARCHES PUBLICS

- 3.1 Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Chambéry métropole, le CCAS de Chambéry et Savoie déchets pour l'achat de carburant et de fioul domestique : Avenant n°1 actant la modification du rôle de coordonnateur
- 3.2 Convention constitutive de groupement de commandes informatiques avec la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, Chambéry Tourisme Congrès et Savoie Déchets
- 3.3 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission d'accompagnement vers la certification ISO 50001 pour l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets
- 3.4 Lancement d'un marché à procédure adaptée relatif au montage d'échafaudages pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs (chaudières) et de la réfection des plafonds de tour ibisoc des foyers des fours de l'UVETD de Savoie Déchets



4. INFORMATIONS

- 4.1 Bilans techniques et environnementaux de l'UVETD
- 4.2 Bilans des tonnages des ordures ménagères et des collectes sélectives
- 4.3 Renforcement de la protection incendie de la fosse de réception des OM
- 4.4 Calendrier des réunions 2015

Ouverture de la séance

Le Président présente ses vœux à l'assemblée.

FRANCOIS Didier est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 19 décembre 2014

Le compte-rendu du Comité Syndical du 19 décembre 2014 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. FINANCES

1.1 Approbation des budgets primitifs 2015 (principal et annexe)

Lionel MITHIEUX, Président, présente les projets de budgets primitifs 2015 du budget principal, du budget annexe – gestion des passifs et du budget annexe – centre de tri de Gilly sur Isère de Savoie Déchets.

Ces projets ont été transmis à tous les membres du Comité Syndical.

Le montant du budget primitif 2015 s'élèvera à 24 836 679 € pour le budget principal dont :

- > 19 360 379 € pour le fonctionnement.
- 5 476 300 € pour l'investissement.

Le montant du budget primitif 2015 s'élèvera à 3 785 000 € pour le budget annexe – gestion des passifs dont :

- > 2 071 000 € pour le fonctionnement,
- 1 714 000 € pour l'investissement.

Le montant du budget primitif 2015 s'élèvera à 1 136 972 € pour le budget annexe – centre de tri de Gilly sur Isère dont :

- 1 094 684 € pour le fonctionnement,
- 42 288 € pour l'investissement.

Le Président explique que les budgets 2015 de Savoie Déchets ont été élaborés conformément aux orientations retenues lors du débat d'orientation.

Dans ce cadre, le scénario 2015 du budget principal retient une hypothèse de tonnages à 110 000 tonnes. Les différents tarifs appliqués sont ceux fixés par la délibération du 19 décembre 2014.



I. Le Budget Principal

A. L'exploitation

Les prévisions budgétaires 2015 qui vous sont présentées en annexe 1 ont été ajustées en fonction des niveaux de réalisations constatées en 2013 et des projections de réalisation 2014.

1. Les recettes

Recettes	BP 2014		BP 2015	5	olution BP 15/2014
<u>CSA3D</u> Participation groupement collectivités Part. chargé de mission Mâchefers	448 37	K€ K€	388 37	K€ K€	-13,39% 0,00%
Traitement OM adhérents hors TGAP Traitement OM non adhérents hors TGAP Redevance déchets spéciaux Traitement des boues	11 315 672 825	K€ K€	9 876 1 474 725 935	K€ K€ K€	0,31% 7,89% 13,33%
Ventes de produits et d'énergie Autres débits et pénalités perçues Remb. sur rémunérations du personnel	2 434 27 495 30	K€ K€	2 488 21 0 30	K€ K€ K€	2,22% -22,22%
TGAP Recettes d'ordres	516 462	K€ K€	535 460	K€ K€	3,68% -0,43%
Mise dispo. Personnel (refac.salaires Gilly) Facturation traitement du tri Total	0 2 400 19 661	K€ K€	191 2 200 19 360	K€ K€	-8,33% -1,53%

Les **ventes de prestations** correspondent aux tonnages prévisionnels 2015 par type de déchets, valorisés aux tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Les hypothèses de tonnages retenues sont les suivantes :

- Ordures ménagères ou assimilées en provenance des adhérents : 93 000 tonnes
- Ordures ménagères en provenance du SILA et du SMITOM : 13 500 tonnes
- Ordures ménagères ou assimilées en provenance de clients : 1 000 tonnes

- Déchets hospitaliers : 2 500 tonnes

- Traitement des boues : 17 000 tonnes de boues à 20 % de siccité

110 000 tonnes

Les **ventes de marchandises**, ferreux et non ferreux et d'énergie dépendent des tonnages incinérés et des prix de marché.

Les flux financiers relatifs à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et à la refacturation des salaires des agents de Gilly sont budgétairement neutres pour le budget principal de Savoie Déchets. Les prévisions s'équilibrent donc en dépenses et en recettes.

Concernant la prestation de traitement du tri, les élus de Savoie Déchets ont voté le 19 décembre 2014 des tarifs uniques flux par flux pour le tri des collectes sélectives. La refacturation du coût de cette prestation devra être neutre pour Savoie Déchets. Un bilan dépenses/recettes sera réalisé



début 2016 pour prendre en compte les révisions prix, les tarifs du nouveau marché Valespace attribué fin décembre 2014 ainsi que les tonnages de refus de Chambéry métropole, qui ne sont pas connus à ce jour. Une régularisation sera alors effectuée par Savoie Déchets début 2016.

Depuis la présentation du DOB, le montant de la TGAP est passé de 4,08 € HT/ tonne à 4,11 € HT/tonne pour 2015 dans l'hypothèse où l'usine conserve les dégrèvements lié à la valorisation énergétique et à l'ISO 14001. Le BP 2015 étant établi sur une base de TGAP à 4,08 € par tonne, un surcoût de 0,03 € par tonne est alors supporté par Savoie Déchets pour ses adhérents dans la mesure où leurs tarifs sont TGAP incluse. Dans ce cadre, c'est le tarif complet que les adhérents de Savoie Déchets souhaitent maîtriser.

→ Arrivée de ROUTIN Anne

Par contre, la hausse de cette TGAP sera répercutée aux clients privés.

Le Président rappelle que la démarche ISO 50001 va être lancée par Savoie Déchets, celle-ci vise à mieux maîtriser la production et la consommation d'énergie mais aussi de conserver un dégrèvement de TGAP si celle-ci était indexée sur cette norme au lieu de l'ISO 14001.

Les **recettes d'ordres** correspondent à la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat.

2. Les dépenses

Dépenses		BP 2014		BP 2015		Evolution BP 2015/2014
<u>CSA3D</u>						
Etudes et recherches		480	K€	439	K€	-8,54%
Consommables		1 061	K€	1 058	K€	-0,28%
Entretien		1 789	K€	1 722	K€	-3,75%
Exportation des rejets		1 356	K€	1 319	K€	-2,73%
Formation*		50	K€	50	K€	0,00%
Contrôle réglementaire*		185	K€	190	K€	2,70%
Frais de gestion*		779	K€	812	K€	4,24%
TGAP		516	K€	543	K€	5,23%
Frais financiers*		2 701	K€	2 572	K€	-4,78%
Amortissement des immobilisati	ons*	4 650	K€	4 701	K€	1,10%
Charges de personnel*		2 728	K€	2 794	K€	2,42%
Dépenses imprévues (fonds de	réserve)	966	K€	769	K€	-20,39%
Charges de personnel (Ctre tri 0	Gilly)*	0	K€	191	K€	
Traitement du tri*		2 400	K€	2 200	K€	-8,33%
Total		19 661	K€	19 360	K€	-1,53%

Les dépenses d'exploitation sont présentées par natures et chapitres budgétaires en annexe 1. Toutefois une approche par « destination» de la dépense permet de mieux appréhender les leviers d'actions de réduction des coûts sur les différents postes ainsi que les sources d'économies identifiées grâce à une exploitation technique et économique de l'usine.



^{*} Ces postes ne sont pas impactés par les variations de tonnages

B. L'investissement

L'annexe 2 présente les prévisions budgétaires de la section d'investissement par natures et chapitres budgétaires. Dans le même esprit que pour l'exploitation, elles sont également présentées par destinations.

Cette présentation plus « synthétique » met en lumière les principaux écarts constatés entre les budgets 2014 et 2015 :

- Le remboursement du capital de la dette, en diminution de 0,65 %, s'explique par la non-mobilisation d'emprunt nouveau en 2014.
- Les investissements s'élèvent à 778 k€. Ils concernent :

Matériel informatique : 3 500 €

Matériel de bureau : 1 500 €

Matériel d'atelier maintenance : 6 000 €
 Pièces de rechange du GTA B : 25 000 €

Pièces de rechange du GTA A : 25 000 €

Grilles de fours : 50 000 €

Remplacement Transformateur TGBT P02 : 25 000 €

Réduction des rejets aqueux : 15 000 €

Matériel pour eau ultrafiltre : 100 000 €

Remplacement Supervision : 120 000 €

Etude réaménagement du site : 10 000 €

Réalisation d'un nouveau parking pour le personnel : 120 000 €

Travaux sur ligne 3 (centrale hydraulique, trémie, extracteur...): 150 000 €

■ Bardage chaudière L3 suite à inspection décennale : 50 000 €

■ Optimisation de régulation fourniture Vapeur chauffage urbain : 15 000 €

Réfection d'une trémie de chargement : 12 000 €

Installation d'un puisard sur réseau Eaux usées industrielles : 30 000 €

Vidéo surveillance et liaison SDC : 15 000 €

Etude changement des pompes de transfert boues : 2 000 €

Annonces et insertions : 3 000 €

Concernant les « gros travaux » à réaliser, seule la modernisation des DASRI est concernée à ce jour. Celle-ci a été validée et lancée courant 2014. Le budget de ce projet est estimé à 2 100 K€ dont 1 600 K€ pour la modernisation du process et 500 K€ pour la construction d'un local de stockage.

D'autres projets sont en cours d'études et notamment le réaménagement du site, la mise en balle et le changement des pompes de transfert des boues.

L'enveloppe d'investissement représente, à ce stade, une réserve d'investissement ou de désendettement, non affectée lors du vote du budget primitif,



Section d'investissement													
Dépenses	BP 20)14	BP 20	15	Evolution BP	Recettes	BP 2014		BP 2014		BP 20)15	Evolution BP
					2015/2014						2015/2014		
Dépenses d'ordres	461	K€	460	K€	-0,22%	Créances sur collectivités publiques	771	K€	775	K€	0,52%		
Remboursement du capital	3 209	K€	3 188	K€	-0,65%	Amortissement des immobilisations	4 650	K€	4 701	K€	1,10%		
Dépenses d'investissement	778	K€	778	K€	0,00%								
Enveloppe d'investissement	973	K€	1 050	K€	7,91%								
Crédit pour gestion des OCLT	3 000	k€	0	k€	-100,00%	Crédit pour gestion des OCLT	3 000	k€	0	k€	-100,00%		
Modernisation UVETD	report		report										
Total	8 421	k€	5 476	K€	-34,97%		8 421	k€	5 476	K€	-34,97%		

Par ailleurs, on notera l'absence d'inscription d'emprunt nouveau.

→ Arrivée de MACHET Franck

II. Le Budget Annexe – Gestion des passifs

Ce budget recense les passifs de Gilly-sur-lsère et ceux liés aux exportations réalisées entre 2006 et 2008 par Chambéry métropole, pendant les travaux de modernisation de l'usine.

L'annexe 3 présente les inscriptions budgétaires permettant à Savoie Déchets d'exercer sa compétence optionnelle de gestion des crises et situations exceptionnelles antérieures à la création du syndicat mixte et liées à la compétence technique.

Les prévisions budgétaires sont très fortement liées aux hypothèses d'évolution des taux d'intérêts.

En effet, les prêts liés aux exportations (Secteur Chambéry métropole) sont tous à taux variables classiques. La charge d'intérêt est donc particulièrement sensible aux fluctuations des marchés.

Quant à la dette relative au passif de Gilly-sur-Isère, elle est majoritairement indexée sur taux fixe avec barrière. Les hypothèses d'évolution des marchés financiers retenues dans le cadre de cette préparation budgétaire anticipe un « risque de taux » à hauteur de 30 K€ mais pas de « franchissement » des barrières Euribor ou CMS 10 ans.

Le budget annexe – Gestion des passifs s'équilibre en fonctionnement à 2 071 K€ et en investissement à 1 714 K€.

III. Le Budget Annexe – Centre de tri Gilly

Savoie Déchets a repris en régie la gestion du centre de tri des collectes sélectives de Gilly sur Isère depuis le 1^{er} septembre 2014. Auparavant, ce site était exploité par la société SUEZ qui l'a cédé à l'euro symbolique à Savoie Déchets.

Le budget 2015 pour le centre de tri de Gilly sur Isère est basé sur un tonnage de collecte sélective de 9 900 tonnes et 3 000 tonnes de déchets assimilés soit 12 900 tonnes au total.

L'annexe 4 présente les prévisions budgétaires pour l'année 2015.

Le budget annexe – Centre de tri Gilly s'équilibre en fonctionnement à 1 095 K€ et en investissement à 42 K€.

Vu les articles L.1612-1 à 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : vote les budgets 2015 par chapitre pour le budget principal et les budgets annexes.

Les montants des budgets étant fixés comme indiqué ci-dessus.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel 2015

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que la collectivité adhère depuis 2010 à l'amicale du personnel de la ville de Chambéry, offrant ainsi au personnel de Savoie Déchets la possibilité d'adhérer à l'amicale et bénéficier d'une action sociale. Pour chaque agent sollicitant son adhésion, la collectivité verse une participation dont le montant est fixé par l'amicale annuellement.

La présente convention est quadripartite (Ville de Chambéry, Chambéry métropole, CCAS de Chambéry et Savoie Déchets) établie pour une période d'un an, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement.

Dans le but de donner à l'Amicale du Personnel les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs conformes à son objet statutaire stipulé à l'article 2, la Ville de Chambéry, Chambéry métropole, le CCAS, et Savoie Déchets lui versent une subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention varie chaque année en fonction du nombre d'adhérents.

La méthode de calcul de la subvention 2015 est identique pour la Ville de Chambéry, Chambéry métropole, le CCAS, et Savoie Déchets : la quote-part annuelle 2015 par agent est fixée à 226,41 €. Cette quote-part est multipliée par le nombre d'agents déterminé par chaque collectivité, qui au 1er janvier 2015 (date de référence) répondaient aux critères d'adhésion tels qu'énoncés dans les statuts de l'association.

Le montant de la quote-part et/ou de la date de référence sont révisables chaque année et feront l'objet d'un avenant.

Montant de la subvention pour l'année 2015 : 13 811,01 €.

Savoie Déchets confie à l'association la gestion et le versement des secours et des prêts d'urgence destinés à ses agents. Le coût de cette subvention supplémentaire annuel est de 1 000 € et correspond au coût d'accompagnement estimatif des agents de Savoie Déchets si besoin. Un bilan sera réalisé en fin d'année et une partie de cette somme pourrait être restituée.

Le montant est révisable chaque année et fera l'objet d'un avenant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son 8^e alinéa ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget 2014 de Savoie Déchets,



Vu les crédits inscrits au budget 2014, et notamment à l'article 6474,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention de 226,41 € par agent adhérent à l'amicale du personnel de la ville de Chambéry pour l'année 2015 (soit un montant prévisionnel de 13 811,01 € sur une base de 61 agents, qui sera ajusté en fonction du nombre réel d'adhérents) ;

Article 2: **approuve** le versement d'une subvention supplémentaire annuel de 1 000 € pour la gestion et le versement des secours et des prêts d'urgence destinés aux agents ;

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour l'année 2015 et à prendre toutes mesures y afférentes.

2.2 Instauration d'une gratification ou rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur au 1er janvier 2015

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que des élèves et étudiants, peuvent être accueillis au sein de Savoie Déchets, pour accomplir une période de formation en milieu professionnel ou un stage.

Il précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une **gratification** ou d'une **rémunération** selon le montant attribué.

L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Denis BLANQUET propose que soit fixer les règles concernant les gratifications ou rémunérations.

Réglementation :

L'article 27 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 transféré par loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, article 1, dispose qu'une gratification mensuelle soit **obligatoirement** versée aux étudiants de l'enseignement supérieur accueillis pour un stage **d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs** (ou à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire).

Cette règlementation s'app<mark>lique à tout organisme d'accueil don</mark>t les administrations publiques et les collectivités territoriales.

Denis BLANQUET propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires accueillis au sein des services de Savoie Déchets :

- Pour les stages dont la durée est inférieure à 2 mois : pas de gratification ;
- Pour les stages dont la durée est comprise entre 2 mois et 3 mois : les stagiaires bénéficient d'une gratification de 508,20 euros mensuel (24 euros x 13,75 % x 154 heures). A partir du 1^{er} décembre 2014, le calcul de la présence du stagiaire est fait sur la base de 154 heures : 1 mois correspond à une présence effective de 22 jours, consécutifs ou non, et 7 heures de présence, consécutives ou non, comptent pour 1 jour.

Elle prend la forme d'une **gratification** dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à Savoie Déchets, est déterminé dans la limite de 13,75 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli (entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 août 2015).

Elle entraine à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.



Ce seuil passera à 15 % du plafond de la sécurité sociale à partir du 1^{er} septembre 2015 soit un montant de **554,40 euros (24 euros x 15 % x 154 heures)**.

Le montant minimal de la gratification suivra l'augmentation règlementaire du plafond de la sécurité sociale qui varie chaque année.

➤ Pour les stages dont la durée est supérieure à 3 mois : les stagiaires bénéficient d'une contrepartie financière d'un montant pouvant varier de 508,20 euros à 1 457,52 euros bruts (SMIC) mensuels. Le montant sera déterminé selon l'appréciation des élus et selon la technicité du stage proposé. Elle prend donc la forme d'une rémunération. Dans ce cas, les cotisations et contributions sociales seront dues de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.

Précision:

La franchise de cotisations et de contributions sociales s'appliquera pour la partie de l'indemnité inférieure ou égale à 13,75 % du plafond de la sécurité sociale. Au delà, c'est le droit commun qui s'appliquera.

Ainsi, le montant et les modalités de versement sont définis, **par convention** entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et Savoie Déchets en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

L'ensemble des membres du Comité Syndical approuve le versement d'une gratification allant de 0 à 508,20 € pour les stages dont la durée est inférieure à deux mois selon l'appréciation et la qualité du stage.

Vu la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la loi n°2014-788 du 1<mark>0 juillet 2014 tendant au développem</mark>ent, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnels et des stages ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : institue le principe du versement d'une gratification ou d'une rémunération aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis à Savoie Déchets selon les conditions prévues ci-dessus ;

Article 2 : autorise le Président à signer les conventions à intervenir et les pièces afférentes :

Article 3 : inscrit les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

3. MARCHES PUBLICS

3.1 Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Chambéry métropole, le CCAS de Chambéry et Savoie déchets pour l'achat de carburant et de fioul domestique : Avenant n°1 actant la modification du rôle de coordonnateur

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la Ville de Chambéry est propriétaire d'une station de carburants située au centre technique municipal.

Cette station est également mise à disposition du C.C.A.S. de Chambéry, de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de **Savoie Déchets**.



Par délibération n°2014-22 C du 07 février 2014, le Comité Syndical de Savoie Déchets a approuvé la signature de la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat de carburant et fioul domestique.

Dans ce cadre, la Ville de Chambéry a été désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation, la notification et l'exécution des marchés publics communs.

La Ville de Chambéry ne souhaite plus effectuer le règlement de la totalité des factures et gérer les remboursements ultérieurs.

Il convient donc de procéder à une adaptation du rôle de coordonnateur afin d'acter que la Ville de Chambéry émettra les bons de commande nécessaires au bon fonctionnent de la station de carburant et que le fournisseur établira quatre factures par bon de commande en fonction des clés de répartition ci-après correspondantes aux consommations moyennes de chaque membre du groupement :

	Ville de Chambéry y/c PFM	CCAS de Chambéry	Chambéry métropole	Savoie Déchets
Gasoil	32 %	1,50 %	66 %	0,50 %
Sans plomb 95	70 %	6 %	23 %	1 %

En fin d'année, la Ville de Chambéry établira un bilan financier et procèdera aux ajustements financiers éventuels en fonction des consommations réelles des 4 membres du groupement.

Un avenant n°1 à la convention a ainsi été établi et il convient d'en autoriser la signature.

Vu les statuts de Savoie Déchets.

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical du 27 mai 2014 déléguant au Président la prise de toute décision concernant les groupements de commande, et le lancement, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés publics.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, la Communauté d'agglomération Chambéry métropole, le C.C.A.S. et Savoie Déchets pour l'achat de carburant et de fioul domestique,

Article 2 : accepte la modification du rôle de coordonnateur du groupement confié à la Ville de Chambéry.

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1.

3.2 Convention constitutive de groupement de commandes informatiques avec la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, Chambéry Tourisme Congrès et Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, expose que la direction des systèmes d'information (DSI) mutualisée de Chambéry métropole travaille indifféremment pour Chambéry métropole et la Ville de Chambéry, ainsi que pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry, Chambéry Tourisme et Congrès et Savoie Déchets.

Une convention de groupement de commandes générique a été signée en 2011 par Chambéry



métropole et la Ville de Chambéry pour l'acquisition de fournitures et services informatiques. Le CCAS a rejoint le groupement de commandes en 2012.

Afin de simplifier la gestion des commandes réalisées par la DSI pour le compte de l'ensemble des structures pour lesquelles elle intervient, il est proposé que Chambéry Tourisme et Congrès et **Savoie Déchets** rejoignent aujourd'hui le groupement de commandes qui permettra la mutualisation des procédures d'achat.

Enfin, au-delà des collectivités actuellement bénéficiaires des services de la DSI mutualisée, et afin de pouvoir faire bénéficier aux autres communes de l'agglomération des prix proposés à ces cinq collectivités, ce groupement pourrait être ouvert aux communes qui en feraient la demande.

La DSI mutualisée, conformément à la convention qui fixe ses principes de fonctionnement, travaille avec deux budgets distincts, votés par Chambéry métropole et la Ville de Chambéry, et apporte conseil et assistance au CCAS de Chambéry, à Chambéry Tourisme et Congrès et à Savoie Déchets pour passer commande sur leur budget quand cela est nécessaire.

Les achats sont facturés directement à chacun des membres du groupement de commandes par les prestataires mais, dans certains cas, il pourra être plus simple que le prestataire adresse la facture uniquement au coordonnateur du groupement de commandes et que celui-ci – Chambéry métropole – refacture ensuite aux autres membres du groupement la part qui leur incombe.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention constitutive d'un groupement de commandes couvrant les besoins définis ci-dessus avec la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, Chambéry Tourisme et Congrès et Savoie Déchets. La convention pourra être étendue aux communes qui en feront la demande.

Le coordonnateur de ce groupement sera Chambéry métropole.

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8.

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical du 27 mai 2014 déléguant au Président la prise de toute décision concernant les groupements de commande, et le lancement, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés publics.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création d'un groupement de commandes entre Chambéry métropole, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, Chambéry Tourisme et Congrès et Savoie Déchets pour les achats de matériels, logiciels et services informatiques communs à tout ou partie des collectivités,

Article 2 : approuve le principe d'ouverture de ce groupement de commandes aux communes de l'agglomération de Chambéry métropole qui en feront la demande,

Article 3 : autorise le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée constitutive du groupement de commandes.

3.3 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission d'accompagnement vers la certification ISO 50001 (Système de management de l'énergie) pour l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que les déchets traités à l'UVETD (115 000 tonnes d'Ordures Ménagères et 20 000 tonnes de boues) sont assujettis à la Taxe Générale des Activités Polluantes



(TGAP).

En 2014, le montant de cette taxe était de 4,08 €/tonne soit un budget annuel d'environ 550 K€.

L'UVETD bénéficie de deux dégrèvements sur cette taxe qui ont permis de ramener le montant de base de 15€/tonne à 4,08€/tonne (dégrèvements liés à la certification ISO 14001 et à la valorisation énergétique).

Dans les discussions au sein le groupe « déchets » du Comité pour la fiscalité écologique qui travaille sur l'évolution de la TGAP, la suppression de l'abattement ISO 14001 en 2017 a été évoquée. Il serait remplacé par un abattement lié à la certification ISO 50001.

Le Président rappelle que la perte d'un dégrèvement « ISO » aurait un impact de 3 €/tonne soit environ 400 000 € par an.

Le Président rappelle également que la certification ISO 50001 permettra de mieux maitriser la production et la consommation d'énergie au sein de l'UVETD mais également de percevoir des subventions en cas de mise en place d'éventuels dispositifs d'économie d'énergie.

Compte tenu de tous ces bénéfices, il semble important que l'UVETD se lance dans la démarche ISO 50 001

L'objectif est d'atteindre la certification d'ici fin 2015.

Il convient pour ce faire de lancer un marché à procédure adaptée « accompagnement à la mise en place d'un système de Management Environnemental selon l'ISO 50001 ».

Le montant estimatif du marché est de 50 000 € HT.

Vu l'arrêté de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical du 27 mai 2014 déléguant au Président la prise de toute décision concernant les groupements de commande, et le lancement, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés publics,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 28,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le lancement de la démarche de certification ISO 50001 de l'UVETD,

Article 2 : autorise le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission d'accompagnement pour la certification ISO 50001,

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

3.4 Lancement d'un marché à procédure adaptée relatif au montage d'échafaudages pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs (chaudières) et de la réfection des plafonds de tour ibisoc des foyers des fours de l'UVETD de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre du programme de maintenance pluriannuel de l'UVETD de Savoie Déchets qu'un Marché à Procédure Adaptée relatif au montage d'échafaudages pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs (chaudières) et de la réfection des plafonds de tour ibisoc des foyers des fours a été signé en Mai 2014 pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an.

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 05 janvier 2015, la société Rhône-Alpes



Elévation, titulaire actuel, a signifié sa volonté de mettre un terme à ce marché à l'issue de sa première année d'exécution soit le 06 mai 2015.

En conséquence, il convient de lancer une nouvelle consultation afin d'être opérationnel pour les prochains arrêts de lignes prévus en mai 2015.

L'UVETD possède trois lignes d'incinération équipées chacune d'une chaudière composée de 3 parcours libres verticaux et de 5 parcours horizontaux qui fonctionne 350 jours par an.

Echafaudages des chaudières

A chaque arrêt de ligne d'une durée de 15 jours, un nettoyage est effectué par projection d'un abrasif. Des échafaudages sont alors nécessaires pour accéder aux différentes parties des chaudières. La durée maximum de ce nettoyage est de 4 jours.

Echafaudages pour la réfection des plafonds de tour ibisoc des foyers des fours

A chaque arrêt de ligne, une vérification des plafonds de tour ibisoc des foyers des fours est effectuée afin de déceler d'éventuels défauts dans le béton réfractaire du plafond.

Pour effectuer une réparation, il est impératif de monter un échafaudage pouvant supporter soit le poids de coulage d'un plafond (11 tonnes) soit le poids d'un maçon avec une guniteuse (250 kgs/m²).

Il s'agit de lancer un marché à procédure adaptée à bons de commande pour une durée de 1 an renouvelable trois fois 1 an sans montant minimum mais avec un montant maximum de 207 000 euros HT.

Le montant estimatif est de 50 000 euros HT/an.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009, **Vu** la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical du 27 mai 2014 déléguant au Président la prise de toute décision concernant les groupements de commande, et le lancement, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés publics,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 28 et 77,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée à bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 207 000 euros HT, pour le montage d'échafaudages pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs (chaudières) et de la réfection des plafonds de tour ibisoc des fours de l'UVETD, pour une durée de 1 an renouvelable trois fois 1 an,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.



4. INFORMATIONS

4.1 Bilans techniques et environnementaux de l'UVETD

Quantités incinérées / Sous produits

Ordures ménagères et assimilés, DASRI :

	2010	2011	2012	2013	2014
ОМ	106 703 t	112 945 t	108 868 t	103 005 t	107 852 t
DASRI	2 543 t	2784 t	2 583 t	2 549 t	2 645 t
TOTAL INCINERE	109 246 t	115 729 t	111 451 t	105 554 t	110 497 t
EXPORTATION	810 t	0	1 269 t	2 534 t	529 t
TOTAL GENERAL	110 056 t	115 729 t	112 720 t	108 088 t	111 026 t

Boues:

	2010	2011	2012	2013	2014
Total	21 135 t	19 051 t	25 794 t	17 943 t	17 067 t

Mâchefers :

	2010	2011	2012	2013	2014
Mâchefers valorisables	17 234 t	20 079 t	14 137 t	18 796 t	18 298 t
Mâchefers Non valorisables	2 121 t	0 t	5 453 t	26 t	1 327 t
Total	19 355 t	20 079 t	20 268 t	18 812 t	19 625 t

En 2014, 11 060 T ont été valorisées en travaux publics (Conseil Général 560 t, SILA 10 500 t) et 7 200 t envoyées en ISDND

REFIOM:

	2010	2011	2012	2013	2014
Total	4 738 t	4 926 t	5 081 t	4 459 t	4 768 t

Ferreux et non Ferreux :

	2010	2011	2012	2013	2014
Ferreux	3 235 t	3 341 t	3 294 t	2 804 t	2 809 t
Non Ferreux	116 t	265 t	169 t	106 t	130 t
Total	3 351 t	3 606 t	3 463 t	2 910 t	2 939 t

ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (anciennement appelée classe 2).



Valorisation énergétique

Production d'énergie électricité :

	2010	2011	2012	2013	2014
Electricité produite	31 497 MWh	32 384 MWh	31 429 MWh	26 241 MWh	27 781 MWh

Production d'énergie thermique :

	2010	2011	2012	2013	2014
Energie thermique vendue	72 416 MWh	65 708 MWh	70 545 MWh	69 174 MWh	69 189 MWh

Efficacité énergétique :

	2010	2011	2012	2013	2014
Efficacité énergétique TGAP	0,630	0,656	0,685	0.652	0.626

Ce ratio nous permet de bénéficier d'une TGAP réduite sur les déchets entrants.

Taux de fonctionnement des lignes

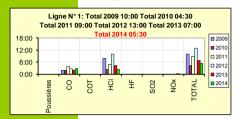
Base annuelle = 8 760 heures

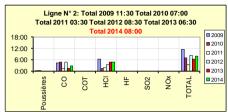
	2010	2011	2012	2013	2014
Ligne N°1	7 887 h	8 041 h	7 865 h	7 595 h	7 897 h
Ligne N°2	7 513 h	7 631 h	7 978 h	7 968 h	7 498 h
Ligne N°3	7 607 h	8 050 h	7 801 h	6 777 h	7 114 h
Total (en heures)	23 007 h	23 723 h	23 644 h	22 340 h	22 509 h

	2010	2011	2012	2013	2014
Ligne N°1	90,03 %	91,80 %	89,54 %	86,70 %	90.15 %
Ligne N°2	85,77 %	87,12 %	90,82 %	90,96 %	85.60 %
Ligne N°3	86,85 %	91,90 %	88,81 %	77,36 %	81.21 %
Total (en %)	87,55 %	90,27 %	89,72 %	85,00 %	85.65 %

Résultats Environnementaux

 Contrôle en continu des rejets atmosphériques: (rappel: 60h de dépassement maxi par an et par ligne)







Résultats Environnementaux

- Dioxines (PCDD / PCDF) :
- Norme: 0,1 ng / Nm3

(soit 0,000 000 000 1 g/Nm³)

Résultats :

	2010	2011	2012	2013	2014
Unité	Ng/Nm3	Ng/Nm3	Ng/Nm3	Ng/Nm3	Ng/Nm3
Ligne N°1	0,0014	0,0030	0,0025	0,0026	0,0025
Ligne N°2	0,0017	0,0016	0,0019	0,0043	0,0025
Ligne N°3	0,0012	0,0024	0,0037	0,0128	0,0122
Moyenne usine	0,0014	0,0023	0,0027	0.0065	0.0057
Rapport par à la norme	1/71	1/44	1/37	1/15	1/17
Flux annuel en mg	0,80	1,32	1,73	4,14	3,31



Résultats Environnementaux

Tous les rejets environnementaux de l'usine (rejets atmosphériques, rejets aqueux, retombées dans l'environnement, nuisances sonores) sont conformes à la réglementation et respectent notre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

4.2 Bilans des tonnages des ordures ménagères et des collectes sélectives

4.3 Renforcement de la protection incendie de la fosse de réception des OM

Dans le cadre de son exploitation, l'UVETD reçoit 115 000 tonnes d'ordures ménagères par an qui sont vidées dans une fosse de réception avant d'être chargées dans le four. Cette fosse peut stocker jusqu'à 3 000 tonnes d'ordures ménagères.

Cette zone, présente un risque de départ d'incendie. Elle est, conformément à la réglementation, équipée avec un système de lutte contre l'incendie « manuel ».

En 2005 lors de la modernisation du site, le poste pontier a été disposé de façon à avoir un contrôle visuel permanent sur la fosse.

En concertation avec le SDIS les équipements suivants ont été installés :

- 5 lances à incendie (RIA)
 - 3 au niveau du quai de déchargement des camions
 - 2 au niveau des trémies de chargement des fours
- 3 rampes d'extinction des trémies de chargement des fours
- 6 extincteurs
 - 4 au niveau du quai de déchargement des camions
 - 2 au niveau des trémies de chargement des fours

Néanmoins, cette installation (lances à incendie) nécessite l'intervention sur place d'un agent en cas de départ de feu.

Afin de pouvoir réagir au plus vite et de pouvoir combattre le feu même en cas d'inaccessibilité du hall (enfumage) un système de lutte contre l'incendie, un système complémentaire à distance a été installé en 2013.



- 2 canons à eau pilotés par joystick depuis la salle de commande,
- 2 rideaux d'arrosage des vitres devant les postes pontiers commandées depuis la salle de commande.
- 1 report en salle de commande des commandes des rampes d'extinction des trémies de chargement des fours.

En 2015, afin de renforcer la sécurité et d'anticiper au mieux les départs de feu dans la fosse de réception, deux caméras thermiques de surveillance de la fosse vont être installées. Elles seront raccordées à deux écrans de contrôle installés proche du poste pontier et permettront de détecter les points chauds et déclencheront automatiquement une alarme sonore.

4.4 Calendrier des réunions 2015

5. QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande s'il reste des questions.

Aucune question

→ La séance est levée à 17h43

Le Président, Lionel MITHIEUX

